

Réunion du 13 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## **DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY et M. Michel LAURIO.

### **OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE MATERIAUX D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 4 : MATERIAUX DE PROTECTION**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 6 novembre 2020 pour une remise des offres le 12 décembre 2020.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum conclu pour une période initiale de 2 ans.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation             |
|--------|-------------------------|
| 01     | Paillage Végétal        |
| 02     | Paillage Minéral        |
| 03     | Matériaux de décoration |
| 04     | Matériaux de protection |

Les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : CIC pour un montant HT de 10 146,60 €.
- Lot 2 : EGEA pour un montant HT de 15 750,00 €.
- Lot 3 : EGEA pour un montant de HT de 2 439,20 €.
- Lot 4 : CIC pour un montant HT de 2 918,66 €.

Le marché notifié le 26 janvier 2021, a été attribué à l'entreprise SAS CIC – Compagnie Industrielle et Commerciale (33750 BEYCHAC ET CAILLAU) pour un montant de 2 918,66 € HT, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 2 500,00 € HT et un montant maximum de 10 000,00 € HT.

Le marché a fait l'objet d'un précédent avenant qui visait à accepter la nouvelle offre de prix des piquets de bois pour une période de six mois maximum.

Depuis mai 2022, les prix modifiés par l'avenant n°1 étaient appliqués au marché.

A ce stade de la procédure, un réexamen de la situation était nécessaire afin de déterminer les nouveaux prix à appliquer. La société CIC nous a de ce fait communiqué un nouveau BPU contenant ses nouveaux tarifs.

L'objet du présent avenant n° 2 vise à accepter la nouvelle proposition de la société SAS CIC – Compagnie Industrielle et Commerciale.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant pour le lot 4.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

